

RCS : SAINTES Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00464 Numéro SIREN : 400 931 325 Nom ou dénomination : A.Y. GOURAUD
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 2385

A.Y. GOURAUD

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 000 €**

**Siège social : 13, Rue du Docteur Schweitzer
17500 JONZAC**

400 931 325 R.C.S. SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le trente septembre,

A dix heures,

Les Associés de la Société **A.Y. GOURAUD** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis à JONZAC (17500), 13, rue du Docteur Schweitzer, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yannick GOURAUD**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alix GOURAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 16 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La **Société EXCO VALLIANCE AUDIT SA**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport de gestion Président,

AB YK

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat de Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée.

u
AB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à 333 132,46 euros de la manière suivante :

- A la Réserve légale	16 656,62 €
- Au compte « Autres réserves »	316 475,84 €
- Total égal au bénéfice de l'exercice	<u>333 132,46 €</u> =====

Compte tenu de cette affectation, la Réserve légale est partiellement dotée à hauteur de 176 293,79 euros, le compte « Autres réserves » s'élève à 1 769 788,82 euros et les capitaux propres de la Société sont de 3 946 082,61 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	A. G.	Montant total des dividendes	Montant total éligible à l'abattement	Montant total non éligible à l'abattement
Distribution exceptionnelle	15.01.2021	400 000,00 €	400 000,00 €	X
31.03.2020	30.11.2020	X	X	X
Distribution exceptionnelle	14.10.2019	400 000,00 €	400 000,00 €	X
31.03.2019	27.09.2019	X	X	X
Distribution exceptionnelle	20.03.2019	260 000,00€	260 000,00 €	X
31.03.2018	28.09.2018	100 000,00 €	100 000 €	X

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société EXCO VALLIANCE AUDIT SA, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Eric GUILLEN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à l'expiration lors de la présente Assemblée, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture des deux derniers exercices, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

C4

DB

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

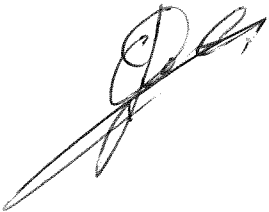
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

GOURAUD Alix

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Gouraud', with a long horizontal stroke extending to the left.

GOURAUD Yannick

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Gouraud', with a large, sweeping loop at the beginning and a horizontal stroke extending to the right.